



Elections fédérales du 20 octobre 2019



Le 20 octobre prochain, les électrices et électeurs de la République et Canton du Jura sont appelés à élire, pour la législature 2020-2023,

- *Les deux députés jurassiens au Conseil national*
- *Les deux représentants jurassiens au Conseil des Etats*

Cette brochure explicative détaille les modalités des deux élections.

Le secrétariat communal de votre commune de domicile et la Chancellerie d'Etat se tiennent à disposition pour tout renseignement.

QUI PEUT VOTER ?

- Les Suissesses et Suisses âgés de 18 ans révolus, domiciliés depuis 30 jours dans le canton.
- Les Suissesses et Suisses de l'étranger âgés de 18 ans révolus, inscrits au registre des électeurs de leur commune d'origine ou de leur dernière commune de domicile.
- Les étrangères et étrangers âgés de 18 ans révolus, domiciliés en Suisse depuis 10 ans et dans le canton depuis un an.
Attention, les électeurs étrangers ne peuvent toutefois pas participer à l'élection du Conseil national qui relève du droit fédéral !
- Les gens du voyage âgés de 18 ans révolus, inscrits au registre des électeurs de leur commune d'origine.

COMMENT VOTER ?

Vous pouvez voter par correspondance ou à l'urne.

VOTE À L'URNE

Vous vous rendez au bureau de vote de votre commune de domicile. Vous vous présenterez muni de vos cartes de légitimation et de vos bulletins de vote. Des bulletins sont également à disposition sur place.

Le scrutin est ouvert au minimum le dimanche de 10h à 12h, moment de la clôture du scrutin. Les secrétariats communaux peuvent vous renseigner plus en détail.

VOTE PAR CORRESPONDANCE

Comme à l'urne, vous ne pouvez glisser **qu'un seul bulletin pour une même élection**. L'enveloppe de vote ne doit porter aucun signe distinctif.

Vous apposez votre signature sur les cartes d'électeur et, en l'absence de texte préimprimé, y inscrivez le numéro postal d'acheminement et le nom de la localité où siège l'administration communale. Vous glissez la carte dans l'enveloppe de transmission et veillez à ce que l'adresse du bureau électoral apparaisse bien dans la fenêtre. Vous fermez l'enveloppe, l'affranchissez selon les tarifs en vigueur et la postez. L'enveloppe de transmission envoyée par la poste doit parvenir au plus tard le vendredi à l'administration communale.

Vous pouvez aussi glisser l'enveloppe dans la boîte aux lettres de l'administration communale ou la remettre directement au guichet durant les heures d'ouverture.

ÉLECTION DU CONSEIL NATIONAL

La notice explicative éditée par la Chancellerie fédérale vous fournit les informations utiles sur l'élection du Conseil national. Nous formons ci-après quelques rappels.

Le Conseil national est la première chambre de l'Assemblée fédérale et est composé de 200 membres, répartis en fonction de la population des cantons.

Les deux représentants jurassiens au Conseil national sont élus pour une durée de quatre ans selon le système de la représentation proportionnelle. Le canton forme une seule circonscription.

Vous disposez de deux voix (suffrages) correspondant au nombre de sièges qui reviennent au Jura.

Lorsque vous votez pour un candidat, vous lui donnez une voix (suffrage nominatif) et en même temps un suffrage à son parti (suffrage de liste).

Pour chaque ligne non utilisée, le suffrage nominatif est perdu, mais le suffrage de liste va au parti indiqué sur le bulletin. Si vous n'écrivez aucun nom des candidats présentés, le bulletin est nul.

Les apparentements et sous-apparentements sont autorisés et sont indiqués au bas de chaque bulletin concerné. Lors du dépouillement, les sièges sont dans un premier temps répartis entre les apparentements. Ensuite, la liste ayant obtenu le plus de voix au sein de l'apparement gagne un siège. Enfin, le candidat de la liste correspondante qui a reçu le plus de suffrages est élu.

COMMENT REMPLIR SON BULLETIN ?

- Vous pouvez choisir une liste imprimée d'un parti et la glisser telle quelle dans l'urne ou dans l'enveloppe de vote.
- Vous pouvez, sur une liste imprimée, biffer un nom et le remplacer par celui d'un-e candidat-e d'une autre liste. Vous pouvez aussi cumuler un-e candidat-e.
- Vous pouvez utiliser le bulletin vierge en mentionnant le nom d'un parti ou pas, et en y inscrivant un ou deux noms de candidats.

ÉLECTION DU CONSEIL DES ÉTATS

Le Conseil des Etats est la seconde chambre de l'Assemblée fédérale et est composé de 46 membres, soit deux par canton.

Les deux représentants jurassiens au Conseil des Etats sont élus pour une durée de quatre ans selon le système de la représentation proportionnelle. Le canton forme une seule circonscription et les apparentements sont interdits.

Lorsque vous votez pour un candidat, vous lui donnez une voix (suffrage nominatif) et en même temps un suffrage à son parti (suffrage de liste).

Pour chaque ligne non utilisée, le suffrage nominatif est perdu, mais le suffrage de liste va au parti indiqué sur le bulletin.

COMMENT REMPLIR SON BULLETIN ?

- Vous pouvez choisir une liste imprimée d'un parti et la glisser telle quelle dans l'urne ou dans l'enveloppe de vote.
- Vous pouvez, sur une liste imprimée, biffer un nom et ajouter celui d'un candidat d'une autre liste. En revanche, **le cumul d'un-e candidat-e n'est pas possible.**
- Vous pouvez utiliser le bulletin vierge en mentionnant le nom d'un parti ou pas, et en y inscrivant un ou deux noms de candidats ou pas.

ATTENTION !

QUELQUES RÈGLES POUR EXPRIMER EXACTEMENT VOTRE INTENTION DE VOTE :

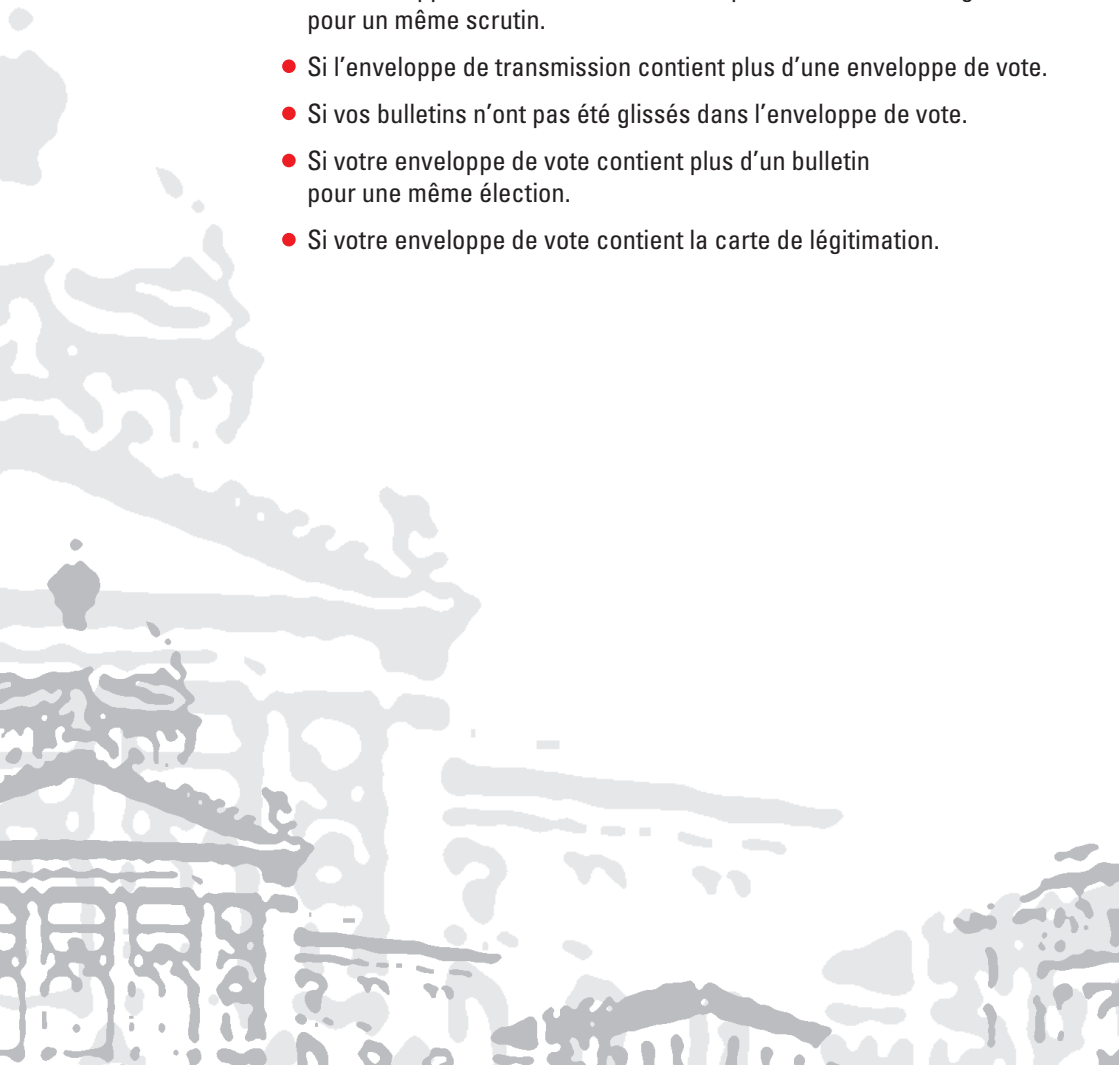
- N'inscrivez pas sur un bulletin plus de noms qu'il y a de sièges à repourvoir.
- N'inscrivez pas plus de deux fois le même nom pour le Conseil national; n'inscrivez pas plus d'une fois le même nom pour le Conseil des Etats.
- Ne votez pas pour des personnes qui ne sont pas candidates.
- Lorsque des candidats ont le même nom, n'oubliez pas de préciser le prénom; lorsque des candidats ont les mêmes nom et prénom, n'oubliez pas d'ajouter une indication complémentaire (année de naissance, profession, domicile, numéro de candidat).
- N'oubliez pas de faire suivre le numéro d'un candidat de son nom. Un numéro seul ne suffit pas.
- Ne cumulez pas en utilisant des guillemets ou des inscriptions comme « dito » ou « idem ».
- N'utilisez qu'un seul bulletin par élection.

VOTRE VOTE SERA NUL DANS LES CAS SUIVANTS :

- Si vous apportez des inscriptions sur votre bulletin (imprimé ou blanc) autrement qu'à la main.
- Si vous inscrivez sur votre bulletin des mentions extérieures au scrutin.
- Si vous faites figurer sur votre bulletin des signes permettant de vous identifier.
- Si vous utilisez d'autres bulletins que le bulletin officiel blanc ou les bulletins officiels imprimés.

VOTRE VOTE PAR CORRESPONDANCE SERA NUL DANS LES CAS SUIVANTS :

- Si vous n'utilisez pas l'enveloppe de vote par correspondance.
- Si la carte de légitimation ne porte pas votre signature manuscrite.
- Si votre enveloppe parvient à la commune après le délai fixé.
- Si l'enveloppe de transmission contient des cartes de légitimation relatives à des scrutins qui ont lieu à des dates différentes.
- Si l'enveloppe de transmission contient plus d'une carte de légitimation pour un même scrutin.
- Si l'enveloppe de transmission contient plus d'une enveloppe de vote.
- Si vos bulletins n'ont pas été glissés dans l'enveloppe de vote.
- Si votre enveloppe de vote contient plus d'un bulletin pour une même élection.
- Si votre enveloppe de vote contient la carte de légitimation.





Pour tout renseignement

Chancellerie d'Etat
2, rue de l'Hôpital, CH-2800 Delémont

Tél. 032 / 420 72 00

E-mail : chancellerie@jura.ch

www.jura.ch/elections2019

www.ch.ch/elections2019/regles

et auprès de votre administration
communale

